Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	**J203**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et L 533-1, L 821-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme J203**,**

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement de l'appel à projets éducatifs,

VU la convention-cadre conclue en mai 2021 entre l'Etat (Ministère de la Transition

Ecologique), Eco CO2 et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme MOBY et les engagements des parties pour la période 2020-2023,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 avril 2023 approuvant la convention relative à l'animation territoriale du programme MOBY entre la Région et la société Eco CO2,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexes 1 et 2 pour un montant total de 93 422 € sur un montant subventionnable global de 93 422 € TTC

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 93 422 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des crédits d'équipement professionnel au lycée Michelet conformément à l'annexe 3, pour un montant total de 2 400 € sur un montant subventionnable global de 41 750 € TTC

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 2 400 € au titre des crédits d'équipement professionnel

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux deux lycées nouvelle chance dont la répartition est présentée en annexe 2, pour un montant total de 22 900 € sur un montant subventionnable global de 22 900 € TTC

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 22 900 € au titre du fonds social lycéen régional

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement complémentaire de 4 172 € sur un montant subventionnable total de 8 197 € TTC au titre des Crédits éducatifs d'autonomie 2023 à la MFR IREO St FULGENT

D'AFFECTER
Une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 4 172 €

D'ATTRIBUER
des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets éducatifs « Les jeunes s'engagent » 2023 sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de

18 766 € en faveur des établissements présentés en annexe 4 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 (opération n°2022_12057)

D'ATTRIBUER
une participation financière de 14 033 € pour une dépense subventionnable de 60 809 € TTC à la société Eco CO2, 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 (opération n°2022_12057), pour la mise en œuvre du programme MOBY 12 mois

D'APPROUVER
la convention relative à la mise en œuvre du programme MOBY 12 mois en annexe 5

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à chacune des cinq associations suivantes : COMETE en Loire Atlantique, EN JEU en Maine et Loire, AMLET en Mayenne, THEATRE POUR L'AVENIR en Sarthe et VENTS ET MAREES en Vendée, pour la mise en œuvre des Printemps théâtraux 2023, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 (opération n°2022_12057)

D'AUTORISER
le versement des subventions en une seule fois sur présentation des bilans qualitatifs et financiers signés par les représentants légaux de chaque association

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs